

En France, le prélèvement d'organes est autorisé sans l'avis des familles

Zitouni IMOUNACHEN - 2015-04-13 11:23:21 - Vu sur pharmacie.ma

Pour faciliter la procédure le prélèvement d'organes, les députés français ont réécrit légèrement l'article sensible du projet de loi Santé sur le renforcement du consentement présumé au don d'organes.

Le texte adopté vendredi prévoit en effet de prélever les organes d'une personne si cette dernière ne s'y est pas opposée avant son décès en s'inscrivant dans le registre national des refus. Et ce même si la famille est contre.

Le nombre de personnes en attente d'une greffe en France est passé de 9.000 en 1997, à près de 19.000 aujourd'hui.

Jusqu'ici, c'est la famille qui avait le pouvoir de choisir ou non le prélèvement d'organes sur une personne décédée, si cette dernière n'avait pas fait les démarches officielles pour s'opposer au don d'organes. La décision qui doit se prendre rapidement, qui plus est dans un moment douloureux, débouche dans un cas sur trois sur un refus. Si le projet de loi est définitivement adopté, la décision pourrait ne plus appartenir à la famille mais au décédé. La famille serait alors seulement "informée" par le médecin de la nature du prélèvement envisagé et de sa finalité.